

## Commune de MONT-SAINT-MARTIN Mise à disposition du public du dossier :

# « Modification Simplifiée 2022-2 du Plan Local d'Urbanisme de MONT-SAINT-MARTIN »

Cette Mise à disposition, prescrite au titre de l'article L122-1 alinéa III du code de l'environnement, se déroulera par voie électronique à compter du : précision à l'article 4.

### 1. Le dossier comprend:

- Le dossier de modification simplifiée n° 2022-2;
- L'arrêté de prescription de la présente modification ;
- L'avis de publication de la présente modification ;
- L'arrêté de mise à disposition du public ;
- Les courriers aux Personnes Publiques Associées (PPA);
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT);
- La délibération du Conseil Municipal;
- Les pièces écrites du PLU actuel ;

### 2. Coordonnées:

- Autorité compétente pour prendre la décision :
  - o Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN;
  - Mairie de MONT-SAINT-MARTIN;
  - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin;
  - Service « Urbanisme » ;
- Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements pertinents :
  - o Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN ;
  - Mairie de MONT-SAINT-MARTIN;
  - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin;
  - Service « Urbanisme » ;
  - o jpiquet@mairie-montsaintmartin.fr
- Autorité à laquelle des observations ou questions peuvent être adressées :
  - o Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN;
  - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin;
  - Les modalités de transmission des observations, questions ou propositions du public sont précisées au point 8 du présent avis.

Références à rappeler : « Modification Simplifiée 2022-2 »

### 3. Décision pouvant être adoptée au terme de la participation et autorité compétente pour statuer :

- Approbation de la modification simplifiée n°2022-2;
- Autorité compétente pour statuer :

- o Le Conseil Municipal de la commune de MONT-SAINT-MARTIN;
- o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin;

### 4. Indications relatives aux conditions de la mise à disposition du public :

- Lieu de mise à disposition physique du dossier :
  - Mairie de MONT-SAINT-MARTIN;
  - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin;
  - Service « Urbanisme » ;
- Période de consultation :
  - o Du 22/01/2024 à 12h00 au 26/02/2024 inclus à 12h00.
- Horaires de consultation :
  - Aux heures d'ouverture de la mairie de MONT-SAINT-MARTIN du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;

### 5. Adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté :

- Le dossier de consultation sera mis en ligne à l'adresse suivante :
  - o https://mairie-montsaintmartin.fr/modification simplifiée 2022-2
- Période de consultation :
  - o Idem à celle précisée à l'article 4;
- 6. Le projet concerné n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État membre de l'Union Européenne :

### 7. L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable à l'adresse suivante :

- Précisé à l'article 5;

#### 8. Modalités de formulation des observations du public

- Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :
  - Par voie électronique via le formulaire mis en ligne à l'adresse électronique citée à l'article 5 du présent avis ;
  - o En mairie, sur un registre aux heures d'ouvertures de la mairie ;
  - o En mairie, sur la borne à l'accueil via le formulaire en ligne ;
  - Par courrier postal qui devra impérativement être distribué au destinataire avant la date et l'horaire de fin de mise à disposition précisés à l'article 4 :
    - À l'attention de Monsieur Le Maire ;
    - 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin ;
    - Service « Urbanisme » ;
    - Références à rappeler : « Modification simplifiée n°2022-2 » ;